

Réforme du soutien à la production documentaire

janvier 2014



- ▶ 1. Meilleur accompagnement des démarches artistiques et de production les plus ambitieuses
- ▶ 2. Incitations spécifiques à la production de documentaires historiques et scientifiques
- ▶ 3. Vigilance accrue sur le caractère de documentaire de création des œuvres aidées
- ▶ 4. Renforcement du caractère structurant du soutien automatique
- ▶ 5. Renforcement de la transparence du secteur

1. Mieux accompagner les démarches les plus ambitieuses

- ▶ Une nouvelle courbe de coefficients applicable au calcul du soutien généré :
 - une première marche à coefficient 0,5, pour un apport horaire en numéraire du diffuseur compris entre 0 et 25k€/h
 - une phase linéaire proportionnelle à l'apport du diffuseur, partant de 0,5 (pour un apport horaire en numéraire du diffuseur de 25k€/h) et montant jusqu'à 1,1 (pour un apport de 160k€/h)
 - un plateau à coefficient 1,1 pour un apport horaire en numéraire du diffuseur supérieur à 160k€/h

- ▶ Création d'une formation spécialisée de la commission de l'aide sélective du COSIP dédiée au documentaire de création

1. Mieux accompagner les démarches les plus ambitieuses

- ▶ Des bonifications objectives réservées aux œuvres qui n'empruntent pas aux codes du magazine et/ou du reportage, avec recours possible à l'avis de la commission de l'aide sélective du COSIP
- ▶ Les programmes pour avis (apport horaire en numéraire du diffuseur inférieur au seuil minimum exigé à l'automatique) peuvent être bonifiés après avis de la commission de l'aide sélective du COSIP, dans la limite de +0,5 point de bonification
- ▶ Une prise en compte des économies d'échelle dans le calcul du soutien pour les séries récurrentes confiées à un seul producteur : abattement de 10% du soutien généré toutes les 520' produites, dans la limite d'un coefficient minimal de 0,5

Intitulé	Formalisation	Pondération
Reconnaissance de la qualité de l'écriture et du potentiel de développement du projet	Engagement financier d'un partenaire privé ou public (hors COSIP CNC) et/ou signature d'une convention de développement avec un diffuseur comportant un minimum d'apport en numéraire	+0,1
Musique originale	Contrat signé avec un compositeur pour la création d'une musique originale	+0,1
Temps consacré au montage	- Entre 5 et 7 semaines de montage pour un 52'	+0,1
	- Plus de 7 semaines de montage pour un 52'	+0,2
Poids de l'équipe créative dans la masse salariale	Part minimale (supérieure à 60%) dans la masse salariale des salaires bruts (permanents et intermittents) affectés à la création et à la fabrication de l'œuvre (hors personnel administratif de production) et rémunérés par le producteur délégué	+0,1
Potentiel d'exportation du programme	Nombre de pays dont au moins un diffuseur national a préacheté les droits de diffusion avant le PAD (contrat passé avec le producteur, le coproducteur ou le distributeur) :	+0,1
		+0,2

- Total des bonifications susceptibles d'être accordées plafonné à +0,5

2. Inciter la production de documentaires scientifiques et historiques

- ▶ Une bonification supplémentaire de 20% pour les documentaires de création scientifiques et historiques
- ▶ Un appel à projets sélectif pour le développement de projets traitant des sciences

3. Être plus vigilant sur le caractère de documentaire de création des œuvres aidées

- ▶ Un recours plus fréquent à l'avis de la commission de l'aide sélective du COSIP sur des programmes dont la qualification en documentaire de création peut poser question

4. Renforcer le caractère structurant du soutien automatique

- ▶ Relèvement de 50 000€ à 70 000€ du seuil annuel d'ouverture d'un compte automatique
- ▶ Relèvement de 9 000€/h à 12 000€/h du seuil minimal d'apport horaire en numéraire exigé du diffuseur pour le déclenchement du soutien automatique, à compter du 1^{er} janvier 2015

5. Renforcer la transparence du secteur

- ▶ Extension du champ de la certification obligatoire par un commissaire aux comptes à tous les programmes bénéficiant d'une subvention supérieure ou égale à 50 000€